

LA NAPOULE

Village Vacances Le Domaine d'Agecroft***

Notre
gamme
BRIO

Entre mer et massif de l'Estérel, face aux Îles de Lérins, le village est bâti à flanc de colline dans un décor de roches rouges et d'essences méditerranéennes. Il se compose d'un château classé à l'allure écossaise et de bâtiments d'hébergement. Un des sites les plus exceptionnels de la Côte d'Azur : vue panoramique sur les baies de Cannes et Théoule. À 15 mn en bus de la Croisette, des festivals et de La Napoule.



SEJOUR DU 20 au 27 AVRIL 2024

Vous aimerez :

Le départ de proximité (Nantes) en autocar grand tourisme

L'architecture exceptionnelle du village vacances***

La beauté de l'arrière pays grassois et des villages provençaux

La plage située à 350m en contrebas

La formule ½ pension pour profiter de vos journées à votre rythme

Les excursions prévues au programme



Un séjour exceptionnel sur la Côte d'Azur

Au pied du **massif ocre de l'Esterel**, Mandelieu-la-Napoule, inondée de lumière, offre au regard de ses visiteurs une merveilleuse palette de couleurs ! Des **sentiers de randonnée**, on tombe sous le charme de ces magnifiques points de vue sur les **îles de Lérins** et sur le **golfe de La Napoule** qui baigne la ville de Cannes, toute proche. **Petites criques rocheuses ou plages de sable fin**, les possibilités de baignade sont nombreuses sur cette côte qui a séduit tant d'artistes peintres.

A 400 m à peine du **centre-ville de Mandelieu-la Napoule**, face aux îles de Lérins, le Domaine d'Agecroft, classé 3 étoiles, est tout entier tourné vers la mer. Surplombant les baies de Cannes et de Théoule, vous apprécierez tout particulièrement son panorama unique et son **architecture de château écossais**, implanté au sein de 7 hectares à flanc de colline dans un décor de roches rouges, planté d'essences méditerranéennes.

Quelques marches donnent accès à la piscine, au bar extérieur, doté d'une terrasse panoramique et à la grande salle de spectacle climatisée. En contrebas, **les plages sont directement accessibles** par des escaliers et une ligne de bus permet de rejoindre la Croisette à Cannes.



L' Hébergement

Formule pension complète : 103 chambres climatisées pour 2 à 4 personnes. Les chambres pour 4 sont, soit communicantes (2+2) soit avec mezzanine. Toutes avec salle d'eau (*douche et toilettes*). Mini-réfrigérateur.

Formule locative sans pension : 72 appartements avec terrasse aménagée, mobilier de jardin. 4 pers. : lit double rabattable dans le séjour ou chambre parentale, chambre 2 lits simples, salle d'eau, toilettes. 6 pers. 2 chambres, certaines en duplex, salle d'eau, 2 toilettes. Accès au restaurant possible ou plats cuisinés à emporter (*avec supplément*).

La Restauration

Séjours en pension complète ou demi-pension (*vin compris aux repas*). Restaurant climatisé ouvrant sur une terrasse. Buffets de spécialités régionales ou saveurs du monde. Bar à la piscine avec terrasse panoramique.

L' Animation de journée

Tournois sportifs, tir à l'arc, gym douce, step et aquagym en été, parcours botanique, atelier de peinture et arts plastiques. Programme de balades découvertes à pieds ou en covoiturage.

L' Animation de soirée

Rendez-vous chaque soir pour un spectacle, un cabaret, une comédie musicale, de l'humour, du théâtre, souvent suivi par la piste de danse.



Les enfants et ados

Pour les enfants de 3 à 12 ans, pendant les vacances scolaires de printemps et d'été, avec animateurs diplômés, chartes qualité et sécurité. Spectacles, ateliers, fêtes, balades, rencontre avec la nature, veillées...

Anim'ados de 13 à 17 ans, pendant les vacances scolaires de printemps et d'été.

Les Loisirs & Services

Piscine non chauffée avec bassins enfants et terrasse-solarium. Pétanque. Ping-pong. Volley. Salle de télévision. Bibliothèque. Salle de spectacles / activités. Activités extérieures payantes : golf, équitation, VTT, sports nautiques. Réception. Buanderies avec machines à laver et sèche-linge payants. Salles de repassage. Parking privé non surveillé. Wifi gratuit au bar et à la bibliothèque.

Pratique

Prestations : les chambres et les appartements sont disponibles à partir de 17h le jour d'arrivée et à libérer avant 10h le jour du départ. Lit bébé sur demande (*draps et matelas non fournis*). Pour les **chambres en pension complète** : lits et ménage faits le jour d'arrivée. Linge de toilette fourni. Pour la **formule locative** : prévoir linge de toilette et de maison, les draps sont fournis. Caution : 150€/appartement. N.B. : route de la côte à traverser pour accéder aux plages en contrebas (350 m). Village déconseillé aux personnes ayant des difficultés à marcher.



Un savoir-faire

Depuis plus de 75 ans, TourisTra Vacances gère et anime des villages de vacances en France, copropriétés de 280 comités d'entreprise et collectivités, qui lui accordent toute leur confiance.

Les ressources dégagées par les villages sont réinvesties dans l'amélioration de leur équipement, au bénéfice de tous les vacanciers. Nous mettons ce savoir-faire et ces prestations de qualité au service de vos groupes.

Une politique sociale qui favorise la qualité des prestations

Vacances dispose de sa propre structure de formation qualifiante « Parcours & Passerelles » dans tous les secteurs d'activité.

Pour le personnel saisonnier : repas, hébergement et transport pris en charge. 2 jours de repos / semaine (*la convention collective n'en prévoit qu'1,5*). Mutuelle de santé prise en charge et maintenue pendant l'intersaison. animateurs sur les clubs à l'étranger sous contrat français.

Des pratiques appréciées et plébiscitées par les équipes, les collectivités partenaires et les vacanciers.

Pour un tourisme durable et Solidaire



TourisTra Vacances s'engage dans sa charte des Saisons Durables et revisite ses activités, ses métiers et ses pratiques, ainsi que leur impact sur l'économie, le social et l'environnement.

- **Hébergement :** économie d'énergie, recyclage, tri sélectif...
- **Restauration :** achat de produits frais à des producteurs locaux, soutien au commerce équitable.
- **Animation :** forums, expositions et activités de sensibilisation



L'animation, notre point fort et une vraie différence

Des loisirs en pleine forme !

Grande variété d'activités conviviales : aquagym, stretching, tournois sportifs, danse, beach-volley, tennis, football, tir à l'arc, pétanque...

Retrouvez aussi des activités de sensibilisation au développement durable et à la solidarité : spectacles, jeux, intervention d'artistes locaux, entretien de potagers bio...

Une table conviviale, un accueil chaleureux, une qualité fiable...

Éveillez vos papilles avec nos buffets gourmands à volonté élaborés par nos chefs avec des produits de saison. Eau et vin de pays compris !

Sur l'ensemble des villages, nous vous garantissons des repas de qualité et équilibrés tout en privilégiant les produits de l'agriculture biologique et de proximité.

Des plats aux couleurs locales, en France comme à l'étranger, sont à l'honneur avec des dîners régionaux.



VOS EXCURSIONS INCLUSES AU DEPART DE VOTRE VILLAGE VACANCES

EXCURSIONS DE JOURNÉE

ST-TROPEZ/PORT GRIMAUD (160 km)



Départ pour Port Grimaud par la route de bord de mer et la corniche de l'Estérel via Saint-Raphaël, Fréjus, Sainte-Maxime. **Visite à pied de la cité lacustre de Port Grimaud.** Depuis 1966, c'est un village qui entre doucement dans la légende. Un rêve qui se réalise : celui d'un architecte et marin, François Spoerry, d'amarrer son bateau devant la porte de sa maison et de créer un vrai village provençal. Port Grimaud est une œuvre d'art unique au monde. **Déjeuner puis direction de Saint-Tropez**, la mythique ville des célébrités. Le port de Saint-Tropez est considéré comme le plus festif et pittoresque de méditerranée. Une balade à travers ses magnifiques ruelles piétonnes nous

mènera sur la place des LICES et la fameuse gendarmerie !

EXCURSIONS DE DEMIE JOURNÉE

GRASSE/GOURDON (110 km)

(réalisable tous les jours en après-midi uniquement)

On commence par une **visite de la parfumerie Fragonard à Grasse**. Puis direction pour la **visite d'une confiserie dans le village médiéval de Pont-du-Loup**, cité des violettes. C'est ici que, depuis 1949, la Confiserie Florian transforme fruits et fleurs de la région en produits de confiseries.

Nous terminerons par le **village de Gourdon**, qui domine la vallée du Loup. Ce vieux village féodal mérite le détour par ses nombreux vestiges à visiter ainsi que par le charme de ses ruelles en pente, ses placettes et ses maisons anciennes à portes sculptées. Vous prendrez plaisir à découvrir l'artisanat local : verrerie d'art, peinture sur soie, parfumerie, savons, miel...



LE TARIF

LE DOMAINE D'AGECROFT *** DU20 AU 27 AVRIL 2024

885 €/PERS
base 25 personnes

LE PRIX COMPREND

- Le transport en autocar grand tourisme Nantes- Mandelieu la Napoule - Nantes
- Le logement en chambre double au village vacance Domaine d'Agécrot***
- **La pension demie pension**, petits déjeuners et dîners sous forme de buffet, vin en carafe compris aux repas, **du dîner du 1er jour au petit déjeuner du dernier jour**
- **Le panier repas** pour le déjeuner du trajet retour
- Les lits faits à l'arrivée, ménage fin de séjour et linge de toilette fourni
- **Un cocktail de bienvenue** inclus durant votre séjour
- **L'animation** de journée et de soirée exceptée le week-end
- **L'animation enfants et adolescents** pendant les vacances scolaires de printemps et d'été (5 j/7)
- L'excursion demie-journée Grasse / Gourdon avec transport et animateur
- L'excursion journée complète Port Grimaud – Saint Tropez avec déjeuner, transport et guide
- L'assurance assistance-rapatriement avec garanties Covid

LE PRIX NE COMPREND PAS

- La taxe de séjour à régler sur place : 1,07 € par jour et par personne, tarif 2023, à titre indicatif (*à partir du 1^{er} juin, gratuité pour les moins de 18 ans*)
- Les déjeuners (sauf lors de l'excursion journée complète et panier repas pour le trajet retour)
- L'assurance annulation/interruption de séjour

RÉDUCTIONS (*toute la saison, sur le tarif de base adulte hors prestations complémentaires*)

Réductions enfants

- Moins de 1 ans : **GRATUIT**
- De 1 à -3 ans : - **215€**
- De 3 à -6 ans : - **145€**
- De 6 à -12 ans : - **70€**

Réductions adultes & enfants +12 ans :

- Logé en 3^e ou 4^e lit (selon dispo. et type de chambre) : - **40€**

SUPPLÉMENTS

Chambre individuelle : +95€ (contingent limité, sous réserve de disponibilités)

Un supplément chambre individuelle sera obligatoirement appliqué pour toute inscription d'une personne voyageant seule. Les chambres sont disponibles à partir de 17 heures le jour d'arrivée et à libérer avant 10 heures le jour du départ.

Formulaire d'information standard

Si vous achetez ce service de voyage, vous bénéficierez des droits octroyés par le code du tourisme.

L'entreprise Touristra Vacances sera entièrement responsable de la bonne exécution du service de voyage.

En outre, comme l'exige la loi, l'entreprise Touristra Vacances dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par le code de tourisme :

- Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le service de voyage avant de conclure le contrat de voyage.
- Le prestataire du service ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution du service de voyage.
- Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre le prestataire de service ou le détaillant.
- Les voyageurs peuvent céder leur service de voyage à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.
- Le prix du service de voyage ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du voyage. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du service de voyage, le voyageur peut résoudre le contrat. Si le prestataire de service se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.
- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du contrat, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début de la prestation, le professionnel responsable annule celle-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.
- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début de la prestation en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le voyage.
- En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du voyage, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.
- Si, après le début du voyage, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix.
- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du voyage et que le prestataire de service ne remédie pas au problème.
- Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du service de voyage.
- Le prestataire de service ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.
- Si le prestataire de service ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Touristra Vacances a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de APST - 15, avenue Carnot - 75017 Paris - France.
- Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de Touristra Vacances.

Site internet sur lequel on peut consulter le code du tourisme :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006074073&dateTexte=&categorieLien=cid>

ASSURANCE VOYAGE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : **EUROP ASSISTANCE SA**

Produit : **Touristra - Multirisque**



Société Anonyme dont le siège social est situé 2, rue Pillet-Will, 75009 Paris, France, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 451 366 405, et agréée par l'Autorité de Surveillance française (ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09, France) sous le numéro 4021295.

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat d'assurance voyage Touristra « Multirisque » a pour objectif de garantir les personnes physiques assurées lors de leurs déplacements de loisirs ou professionnels en France ou à l'étranger et dont la durée n'excède pas 90 jours consécutifs.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ **Annulation de voyage** : remboursement des acomptes ou toute somme conservée par l'organisateur du voyage, et selon les conditions de vente, lorsque l'Assuré est dans l'obligation d'annuler son voyage avant le départ pour cause de :
 - Maladie, accident, décès,
 - Complication de grossesse,
 - Sinistre aux locaux privés ou professionnels,
 - Convocation devant un tribunal,
 - Convocation à un examen de rattrapage,
 - Contre-indication de vaccination,
 - Licenciement économique,
 - Obtention d'un emploi ou stage par pôle emploi,
 - Dommages graves au véhicule dans les 48h avant le départ,
 - Mutation professionnelle,
 - Suppression ou modification des congés par l'employeur,
 - Vol des papiers d'identité.
- ✓ **Transport manqué à l'aller (aérien ou de train)** : remboursement du coût supplémentaire d'un nouveau billet à condition que l'Assuré prenne le premier vol ou train disponible
- ✓ **Retard de transport (aller et retour)** : indemnité en cas de retard d'avion ou train supérieur à 4 heures
- ✓ **Correspondance manquée** : remboursement des frais de repas, de rafraîchissement, de transfert et de la nuitée d'hôtel en cas de retard de transport (avion ou train) entraînant une rupture de correspondance pour des raisons techniques ou atmosphériques
- ✓ **Interruption de séjour** : indemnité lorsque le séjour est interrompu ou lorsque le billet retour n'a pas été utilisé pour l'un des motifs suivants :
 - Rapatriement médical de l'Assuré,
 - Retour sans organisation par nos soins mais sur justification médicale auprès de nos services
 - Si un proche parent se trouve hospitalisé ou décède,
 - Maladie, accident grave ou décès du remplaçant professionnel ou de la personne en charge de vos enfants mineurs ou d'une personne handicapée vivant sous votre toit. Ces personnes doivent être désignées à la souscription du contrat.
 - Suite au décès du beau-frère, belle-sœur, gendre, belle-fille, beau-père, belle-mère, tuteur légal afin d'assister aux obsèques,
 - Suite à un sinistre survenu au domicile, dans la résidence secondaire ou dans les locaux professionnels ou exploitation agricole,
 - Convocation devant un Tribunal (témoin ou juré d'Assises)
 - Convocation pour la greffe d'un organe ou pour une adoption d'enfant.
- ✓ **Bagages et effets personnels** :
 - Vol, destruction totale ou partielle
 - Perte pendant l'acheminement par une entreprise de transport
 - Retard de livraison de bagages de plus de 24 heures,
 - Frais de reconstitution des papiers d'identité en cas de vol pendant le voyage.
- ✓ **Responsabilité civile à l'étranger** : prise en charge des conséquences pécuniaires liées à des dommages causés à un tiers et prise en charge de la défense.

L'intervention de l'Assureur est limitée aux montants indiqués dans le Tableau des Montants des Garanties fourni dans les Dispositions Générales.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La garantie « Annulation de voyage » ne couvre pas les frais de dossier ni la prime d'assurance.
- ✗ La prestation « Retard d'avion » ne s'applique pas si l'Assuré est transféré sur une autre compagnie.
- ✗ La garantie « Retard de transport » n'est pas cumulable avec la garantie « Correspondance manquée » et vice-versa.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les exclusions générales applicables au contrat :

- ! Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires,
- ! La participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,
- ! Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ! Sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance),
- ! Les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,
- ! Tout acte intentionnel de votre part pouvant entraîner la garantie du contrat.
- ! Les conséquences d'une mise en quarantaine et/ou de mesures de restriction de déplacement décidées par une autorité compétente, qui pourrait affecter l'Assuré et/ou son Accompagnant avant ou pendant leur/son Séjour,
- ! Les Voyages vers un pays, une région ou une zone vers lesquels les voyages sont formellement déconseillés par les autorités gouvernementales du pays de Domicile de l'Assuré à la date de départ.

Cette exclusion ne s'applique pas aux garanties Annulation de Séjour.

Les exclusions relatives aux garanties Annulation et Interruption de séjour :

- ! Les conséquences d'une épidémie ou d'une pandémie causée par toute maladie infectieuse contagieuse, y compris issue de nouvelle souche, reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ou toute autorité compétente du pays de votre Domicile ou de tout pays Etranger que vous avez prévu de visiter ou de traverser durant le voyage.

Cette exclusion ne s'applique pas en cas de Maladie Grave ou Décès couverts par les Dispositions Générales.

Les exclusions propres à chacune garantie ou prestation :

- ! Chaque garantie comporte des exclusions telles qu'indiquées dans les Dispositions Générales et Particulières de la convention d'assistance.

Cette liste d'exclusion n'est pas limitative. Il convient donc de se reporter aux dispositions générales pour plus de précisions.



Où suis-je couvert ?

Les garanties d'assurance s'appliquent dans les pays compris dans le voyage réservé, à l'exception des pays et territoires suivants : **Afghanistan, Biélorussie, Birmanie (Myanmar), Corée du Nord, Iran, les Républiques Populaires de Donetsk, Louhansk, Kherson et Zaporijjia, Russie, Syrie, Territoire de Crimée et Venezuela.**



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

- **Lors de la souscription du contrat :**
 - Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- **En cas de sinistre :**
 - Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les primes sont payables selon les modalités précisées lors de l'adhésion et dans les Dispositions Générales et Particulières.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- La garantie « Annulation de voyage » prend effet le jour de la souscription au présent contrat et expire le jour du départ.
- Les autres garanties d'assurance prennent effet aux dates de voyage indiquées sur la facture délivrée par l'organisateur du voyage souscripteur du contrat.
- Dans tous les cas, les garanties cessent automatiquement 90 jours après le jour du départ.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- **Modalités de rétractation :**
 - L'adhérent a le droit de se rétracter de son adhésion si l'adhésion a été achetée plus de 30 jours avant la date de départ et si la période de couverture est supérieure à un mois, avec effet immédiat dès la notification de la rétractation. Dans ce cas, vous pouvez vous rétracter dans un délai de 14 jours à compter de la date de début de l'adhésion.
- **Modalités de résiliation :**
 - Le contrat prend fin à sa date d'expiration et ne nécessite pas de démarche particulière pour être résilié à échéance.